



Visa Long Séjour Conjointe Francais

Par Temto

Bonjour,

Ma conjointe de nationalité Brésilienne, notre enfant et moi-même vivons en Guyane Française. Ma femme a fait plusieurs demandes de rendez-vous de demande titre de séjour auprès de la préfecture de Guyane depuis plus de 2 ans mais elle est toujours sans nouvelle malgré nos nombreuses démarches.

Nous envisageons de passer par l'ambassade de France au Brésil pour qu'elle fasse une demande de visa long séjour en espérant qu'eux prendront en compte sa demande.

J'ai vu qu'un justificatif de domicile Brésilien était demandé pour le dossier:

- Est-ce que sa présence sur le territoire Français est rédhibitoire pour l'obtention d'un visa?

- Si oui, peut-elle transmettre un justificatif de domicile à l'adresse de ses parents dans lequel elle vit quand elle rentre au Brésil? Auquel cas, le dossier pourrait paraître incohérent puisque notre mariage et la naissance de mon fils ont eu lieu en Guyane Française.

Merci d'avance pour votre aide,

Cordialement

Par isernon

bonjour,

vous êtes-vous mariez sur le territoire français ?

je doute que l'ambassade de France se substitue à la préfecture pour la délivrance d'un titre de séjour VPF.

consultez un avocat de guyane qui doit savoir comme procéder.

salutations

Par Temto

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour. Oui, nous nous sommes mariés en Guyane.

L'idée n'était pas de demander un titre de séjour auprès de l'ambassade mais un visa long séjour (puisque l'ambassade en délivre). Une manière d'éviter les blocages liés à la préfecture de Guyane en effet, en utilisant un autre moyen de régularisation.

Ma question est de savoir si cette demande de visa est recevable quand le demandeur vis ou a déjà vécu en France en situation irrégulière.

Salutations